

Liste des Mutualités intervenant dans le prix facturé pour le dépistage néonatal de la surdité (Fédération Wallonie-Bruxelles)

Depuis janvier 2022, un montant maximal de 12,81€ peut vous être facturé pour le dépistage néonatal de la surdité de votre enfant, si vous avez accouché dans une maternité participant au programme.

Les mutualités reprises ci-dessous participent financièrement à ce montant.

➤ **Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes**

Concerne toutes les Mutualités Chrétiennes de Wallonie et de Bruxelles

Un remboursement de 12,81€ est octroyé sur base de la facture d'hospitalisation de la mère.

➤ **Union Nationale des Mutualités Libérales**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Libérales

✓ **Mutualité Libérale Hainaut-Namur**

Un remboursement est possible sur base de la facture d'hospitalisation de la mère via la couverture hospitalisation de base incluse dans les avantages complémentaires.

Infos et conditions sur www.ml.be

✓ **Mutualités Libérales MUTPLUS (Bruxelles Capitale, Brabant Wallon, Hainaut-Ouest)**

Aucune intervention complémentaire pour le dépistage néonatal de la surdité du nouveau-né.

✓ **La Mutualité Libérale Liège-Luxembourg**

Aucune intervention complémentaire pour le dépistage néonatal de la surdité du nouveau-né.

➤ **Union Nationale des Mutualités Libres**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Libres

✓ **Partenamut**

Un remboursement de 10€ est octroyé sur base de la facture de l'hôpital ou sur base du formulaire fourni par la mutualité et complété par le prestataire.

➤ **Union Nationale des Mutualités Neutres**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Neutres

✓ **Mutualia - Symbio**

Mutualia - Symbio (Fédération Libre des Mutualité Neutres) offre une intervention intégrale en 2022 dans le coût du dépistage néonatal de la surdité du nourrisson réalisé à la maternité.

Conditions :

- Présenter la facture reprenant l'honoraire perçu.
- Le nouveau-né doit être inscrit à charge du titulaire en assurance obligatoire.

➤ **Union Nationale des Mutualités Socialistes**

Ne concerne pas toutes les Mutualités Socialistes

✓ **Mutualités Socialistes Wallonnes**

Un remboursement de 12,81€ est octroyé sur base du reçu original de l'ORL ou de la facture originale de l'hôpital ou d'une attestation de non-intervention de l'assurance hospitalisation. L'intervention est octroyée lorsque le test est réalisé jusqu'à l'âge de 3 mois.

POUR TOUTE AUTRE SITUATION, NOUS VOUS INVITONS A VOUS ADRESSER A VOTRE MUTUALITE AFIN DE PRENDRE CONNAISSANCE DES EVENTUELLES MODALITES DE REMBOURSEMENT.